

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERBIESLES**

Nombre de membres	
En exercice :	11
Présents :	11
Votants :	11

Séance du vendredi 22 décembre 2023

Par suite d'une convocation en date du 15 décembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil de la mairie, le vendredi 22 décembre 2023 à 20h30, sous la présidence de Marie-Noëlle Hubert, Maire.

Etaient présents : Mmes Marie-Noëlle Hubert, maire, Brigitte Bongard, Bernadette Gaultot, Cécile Boutellier, Anne Braud, Mrs Stéphane Vernier, Hervé Henry, Julien Ossola, Vincent Gauthier, Jean Damien Bourillon, Eddie Pfister

Absent excusé :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Anne Braud est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Adoption du procès-verbal du 03 novembre 2023**
- **Subventions transports scolaires**
- **Tarifs 2024**
- **Ouverture par anticipation de crédits d'investissement 2024**
- **Droit de préemption**
- **Convention relative aux aides financières par le FIPHFP**
- **Renouvellement convention eau et assainissement**
- **Informations travaux**
- **Informations paiements**
- **Questions et informations diverses**

Adoption du procès verbal du 03 novembre 2023.

Le procès verbal du vendredi 03 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Subventions transports scolaires : Délibération N° 52/2023

Madame le Maire informe le conseil municipal que depuis l'instauration de la nouvelle organisation à l'échelle du territoire de l'Agglomération, les transports scolaires sont devenus payants pour la rentrée 2023/2024 pour les élèves du secondaire et restent gratuits pour les élèves du primaire.

Le coût de la carte de transport pour un aller-retour par jour scolaire du domicile à l'établissement s'élève à 94 euros par an et par enfant.

Madame le Maire propose au conseil d'octroyer une subvention à hauteur de 80 % du montant de la carte pour les 19 élèves en ayant fait l'acquisition.

Après en avoir délibéré, au vu du nombre d'élèves prenant le bus, le conseil municipal pour cette année, décide de prendre 80 % du tarif en charge soit 75 € sur les 94 € à la majorité (8 voix pour et 3 voix étaient pour la prise en charge en totalité).

Tarifs 2024 : Délibération N° 53/2023

Le conseil municipal décide à l'unanimité les tarifs suivants pour l'année 2024 :

- **Affouages** : 60 € (forfait) payable à l'inscription
- **Location de la salle polyvalente** :

Week-end : 200 € y compris une part des charges de fonctionnement de 130 kWh, au-delà, ces charges seront facturées 0,40 € sur la base des kWh relevés. Un forfait journée ou un forfait soirée est possible du lundi au vendredi inclus pour 60 € y compris une part des charges de fonctionnement de 70 kWh, au-delà ces charges seront facturées 0,40 € sur la base des kWh relevés. Les associations locales impliquées dans la vie du village peuvent bénéficier gratuitement de deux locations week-end / an + deux locations gratuites / an utilisables du vendredi soir au samedi matin 10h, sauf dérogation du Maire ou de son représentant. Pour toutes locations (gratuites ou pas), une caution de 450 € est demandée à la réservation ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile, les dommages aux biens loués et risques annexes.

Le Conseil Municipal débat de la gratuité pour les associations à hauteur de 3 week-ends par an. Le vote est le suivant : 4 NPPV, 2 abstentions, 2 contres et 3 pour. Il est retenu pour les associations 3 gratuits par an pour les week-ends de locations.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
Pour : 3
Contre : 2
Abstention : 2
NPPV : 4

- **Chapiteau** :

80€ (forfait) caution de 800€. Location uniquement sur les villages de Verbiesles ou Luzy, gratuité une fois par an pour les associations locales impliquées dans la vie du village dans le cadre de manifestations publiques.

- **Location de la petite salle communale** :

Pour un usage privatif, le prix de la location est fixé à 30 € par jour ainsi qu'une caution de 100 €, et d'accorder la gratuité aux associations du village.

- **Cimetière**

- Concessions de 15 ans 100€
- Concessions de 30 ans 200€

- Concessions de 50 ans 280€
- **Columbarium :**
 - Concessions de 15 ans 450€
 - Concessions de 30 ans 800€



Ordures ménagères :

Madame le maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les ordures ménagères seront gérées par le Trésor Public.

Pour 2024, la taxe d'ordures ménagères figurera sur l'avis d'imposition de la taxe foncière en fonction de la valeur locative.

Ouverture par anticipation de crédits d'investissement 2024 : Délibération n° 54/2023

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal les ouvertures de crédits suivantes :

Budget	Chapitre budgétaire	Désignation chapitre	Montant inscrit au BP 2023	Montant autorisé (max 25%)
Budget Principal	20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	2 500,00

21	Immobilisations corporelles	123 793,43	30 948,36
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir les crédits selon les conditions ci-dessus et autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2024 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1.

Droit de préemption : Délibération N° 55/2023

Madame le maire présente une demande de certificat d'urbanisme reçue en mairie.
Après présentation du dossier, le conseil vote à l'unanimité le fait de ne pas préempter.

Convention relative aux aides financières par le FIPHPF (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapés de la Fonction Publique) : Délibération N° 56/2023

Madame le Maire présente une convention relative aux aides financières par le FIPHPF pour les communes. Dans la continuité de l'aménagement de poste du secrétariat à la mairie, il convient d'établir une convention entre l'agglomération de Chaumont et la commune de Verbiesles afin de définir les engagements des deux partis.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention délibère et décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer celle-ci.

Renouvellement convention eau et assainissement : Délibération N° 57/2023

Au 1er janvier 2020, les compétences Eau potable et Assainissement collectif des eaux usées ont été intégralement transférées à la Communauté d'Agglomération de Chaumont conformément aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 Août 2015.

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), ce qui leur confère une autonomie financière propre. Leur financement repose sur l'instauration d'une redevance obligatoire conformément à l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, afin de répondre au transfert des compétences, des conventions de gestion, outil juridique disponible à l'époque, ont été signées entre la Commune et L'Agglomération de Chaumont.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit dans son article n° L5212-5 I 10° prévoit de nouvelles dispositions sur lesquelles de nouvelles conventions de « délégation » devront s'appuyer afin de définir et atteindre les objectifs en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures mais aussi les modalités de contrôle de la communauté envers la commune délégataire.

Des commissions géographiques sur le territoire de la communauté ont été organisées sur 3 dates en octobre 2023 et ont permis d'échanger sur les nouveaux éléments intégrés à cette nouvelle convention de délégation. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la signature de la convention de délégation.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article L5216-5 alinéa 13 définissant les nouvelles modalités de l'outil juridique proposé ;

Vu le projet de convention de délégation à conclure avec l'Agglomération de Chaumont ;

Considérant que la convention de délégation est proposée pour une durée de 3 ans ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Approuve** le projet de convention de délégation au titre de la compétence « Eau » et « Assainissement des eaux usées » entre la commune et la communauté ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'ensemble de ces conventions et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Informations travaux :

Pour rappel :

- L'intervention rue de la Vallée n'a pas débuté suite au retard pris par l'entreprise qui, pour rappel, a du intervenir en urgence sur réquisition, dans un autre village.
En raison de l'arrivée de la période hivernale, les travaux de cette rue sont reportés au printemps.
- Les travaux forestiers de la ville de Chaumont sur le captage d'eau rue de la Boursière devaient débuter au mois d'octobre 2023. Ils sont reportés à une date ultérieure.
- Les travaux de toiture de la salle communale et de la salle des fêtes sont terminés.
- La vérification du clocher a été effectuée et le plancher est à refaire coût estimé à 1 500 € TTC.
Le conseil approuve à l'unanimité le devis pour les travaux du clocher.

Informations paiements :

Tiers	Objet	Réalisé en €
Leprun couverture	Toitures salles communales	32 754,07 €
Leprun couverture	Intempérie toiture salle des fêtes	2 681,35 €
Boureau	4 ^{ème} phase travaux voirie	29 701,97 €
Menuiserie du Foulot	Changement menuiseries SDF et bibliothèque	28 000,00 €

Questions et informations diverses.

- **Vidange fosses septiques :**

Suite à un planning très chargé du prestataire, les vidanges se dérouleront courant janvier.

- **Les dernières analyses d'eau sont conformes.**
- **Bois :**

L'exploitation du Vieux Val a occasionné des problèmes lors du débardage.

Les têtes d'arbres ont été distribuées aux affouagistes qui en ont fait la demande.

L'élagage des chemins communaux est en cours.

Les affouages suivent leurs cours.

- **Un sinistre route de Laville-aux-bois a été déclaré en mairie.**
- **Le dossier concernant les chats suit son cours.**
- **Les travaux de test à la fumée au lotissement des Herbues sont réalisés.**
- **Le maire informe le conseil des mails envoyés par un administré du lotissement des Herbues.**
- **Des travaux forestiers pour l'installation des nouveaux pylones sur la ligne électrique doivent être effectués.**
- **De nombreux clous ont été ramassés sur le parking de la salle des fêtes. Cela a occasionné la dégradation de plusieurs pneus.**

La date du prochain conseil est fixée au vendredi 16 février 2024 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Séance du vendredi 22 décembre 2023

Délibération N° 52/2023 : Subventions transports scolaires

Délibération N° 53/2023 : Tarifs 2024

Délibération n° 54/2023 : Ouverture par anticipation de crédits d'investissement 2024

Délibération N° 55/2023 : Droit de préemption

Délibération N° 56/2023 : Convention relative aux aides financières par le FIPHFP (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique)

Délibération N° 57/2023 : Renouvellement convention eau et assainissement

Le maire
Marie-Noëlle Hubert



Secrétaire de séance
Stéphane Vernier

